

BAS, Assistants, privés de vote Menacés par une réforme néfaste



Julie Vidal, commissaire paritaire des Assistants

Après la réforme de la catégorie C (cf. pages 10-11), le ministère de la Fonction publique avait décidé d'entreprendre une « grande réforme » de la catégorie B. Les personnels étaient en droit d'en attendre une réelle revalorisation ; mais le décret 2009-1388 (appelé «décret coquille» parce qu'il fixe les dispositions statutaires communes à l'ensemble des personnels de catégorie B) est loin de répondre à ces attentes. Et, dans les bibliothèques, les choses se compliquent gravement : partant du constat qu'il existe dans cette filière deux corps de catégorie B, le ministère décide tout simplement, sans aucune concertation préalable, de fusionner ces deux corps dans le nouveau B (dénommé « Nouvel espace statutaire » = NES) !

Pour les Assistants des bibliothèques comme pour tous les corps de catégorie «B type», cette réforme se traduit par une amélioration de leur grille indiciaire qui peut paraître intéressante : celle-ci va commencer à l'INM 310, au lieu de 298 actuellement, et se terminera à l'INM 562, au lieu de 514.

Mais ce «plus» n'est pas donné sans contreparties : le temps nécessaire pour arriver en haut de l'échelle augmente lui aussi ! Alors qu'en début de carrière, du 2^e au 6^e échelon, les catégories B changeaient d'échelon au bout d'un an et demi, il faudra désormais attendre deux ans. Le deuxième grade passe de 8 à 13 échelons, et le troisième grade de 7 à 11 échelons. Au total, il faudra au

moins 5 ans supplémentaires pour prétendre atteindre le dernier échelon. Par ailleurs, l'examen professionnel de classe exceptionnelle, qui permettait de passer directement du premier au troisième grade dès qu'on avait atteint le 7^e échelon de classe normale, est supprimé. L'avancement par examen professionnel ne se fera plus que grade par grade, ce qui rend plus improbable pour chacun l'accès au sommet de la grille.

Et, cerise sur le gâteau, la nouvelle règle instaurée par le ministère : toutes les épreuves écrites des concours ont lieu maintenant le même jour, les candidats doivent désormais choisir entre l'un ou l'autre ! Les personnels administratifs de catégorie B ont déjà dû choisir, en 2011, pour l'accès au 2^e grade, entre l'examen professionnel et le concours interne, on peut donc s'attendre à la même chose dans les bibliothèques l'année prochaine.

Pour les BAS, les conséquences sont encore plus négatives

La première injustice est liée à la proximité avec un autre corps, chez les personnels ITRF, recruté comme les BAS à bac+2, celui des Assistants ingénieurs (ASI), dont les tâches et les missions sont très semblables à celles des BAS (plusieurs travaillent dans les SCD ou dans les bibliothèques d'UFR) mais qui, eux, sont classés en catégorie A. Et la ministre de l'époque, Valérie Pécresse, avait promis leur reclassement dans le corps des Ingénieurs d'études (IGE), corps de catégorie A type. Cette promesse a fait renaître chez les BAS une vieille revendication : l'intégration de tous les BAS dans le corps des bibliothécaires (dont on demande toujours le reclassement en A type, cf. page 18).

Ce souci de parallélisme et d'équité aurait dû être le maître mot de la réforme d'harmonisation des corps de la fonction publique. Mais il n'en a rien été, la seule réponse du ministère est que le «Nouvel espace statutaire » n'a pas vocation à régler le problème de quelques corps recrutés à bac+2 :

«On ne peut pas modifier ce décret-coquille pour un secteur ou une filière», rétorque-t-on aux syndicats.

D'où un sentiment de frustration très fort chez les BAS, d'autant plus qu'on ne cesse de leur en demander « toujours plus » et que la palette des activités qui peuvent leur être attribuées est de plus en plus large et proche de celles des bibliothécaires. Beaucoup de BAS se sentent totalement floués, en particulier les BAS de 2^e classe, le plus gros effectif de la catégorie B (actuellement 978 agents, sur un total d'environ 1300 BAS) : contrairement aux assistants des bibliothèques, les BAS 2^e classe n'ont jamais pu bénéficier d'un examen professionnel pour accéder aux grades supérieurs et stagnent donc dans le premier grade (l'examen professionnel d'accès à la hors classe figurait pourtant bien, au départ, dans le statut des BAS, mais il n'a jamais été organisé et le ministère a décidé, il y a quelques années, de le faire disparaître purement et simplement du décret). Et nos demandes de repyramidage du corps (c'est-à-dire d'amélioration des taux de promotion), sont toujours restées sans réponse.

Par ailleurs, lors de la dernière CAP des BAS, le 19 mai 2011, les représentants des personnels ont alerté l'administration sur le nombre croissant de détachements dans le corps des bibliothécaires : même si certains détachements permettent de pourvoir des établissements non demandés, cela diminue d'autant le nombre de postes proposés aux concours de bibliothécaire et pénalise notamment les BAS.



Hervé Petit, commissaire paritaire des Assistants

Bibliothécaires adjoints spécialisés, Assistants

**En raison de la réforme de la catégorie B,
lors de ces élections, vous ne votez pas.**

**Vos représentants actuels siégeront
donc lors des CAP de février 2012.**

**Vous serez amenés à réélire vos
représentants après la publication du
décret de fusion, en 2012.**



Le service public,
on l'aime, on le défend

Pour toutes ces raisons, dès que nous avons eu connaissance, à la mi-janvier 2011, du projet de décret portant création du corps des «techniciens des bibliothèques», le SNASUB-FSU a proposé aux autres syndicats des bibliothèques de réagir ensemble contre cette réforme. Ce qui a débouché très vite sur une première lettre de l'Intersyndicale des bibliothèques, le 25 janvier 2011, à la ministre de l'Enseignement supérieur, et par le lancement d'une pétition en ligne (très largement signée, par toutes les catégories de personnels) ; puis une deuxième lettre, le 24 février, suivie d'un appel à la grève lors de l'entrevue au ministère le 11 mars. Et, après deux autres entrevues au ministère, par un appel à une Assemblée générale des personnels, le 16 juin à Paris.

Ces différentes actions ont permis d'obtenir quelques avancées : l'augmentation du nombre de possibilités pour le passage de B en A et de C en B, et l'amélioration du taux de promotions pour le passage du 2^e au 3^e grade du nouveau statut ; et, dès le début, l'abandon du terme de «techniciens des bibliothèques», remplacé par celui de

«bibliothécaires assistants spécialisés». Mais ces mesures, que le ministère appelle des «hypothèses de protocole sur une amélioration des avancements et promotions», restent très insuffisantes : ce que l'Intersyndicale des bibliothèques a tenu à rappeler par une lettre du 5 juillet 2011 au nouveau ministre de l'Enseignement supérieur, Laurent Wauquiez. C'est ce que nous comptons bien rappeler à nouveau à nos différents interlocuteurs dès cette rentrée.



Isabelle Calvet, commissaire
paritaire des BAS

Dans ses documents de travail remis à l'Intersyndicale des bibliothèques, le ministère évoque «l'hypothèse», pendant 3 ans, d'un concours interne de bibliothécaire porté à 80 % du total des postes offerts au concours, et d'une liste d'aptitude égale à 100 % des entrées par concours et détachement, soit 37 promotions possibles au lieu de 12 actuellement. C'est mieux, mais totalement insatisfaisant.

Nous réclamons quant à nous l'application d'un protocole sur une période de 5 ans avec une liste d'aptitude portée à 200 % des entrées par concours et détachement.

Nous demandons également la mise en place pendant 3 ans d'un examen ou concours «réservé» d'accès des BAS au corps des bibliothécaires comme il y en a eu pour le passage des ex-BA en BAS en 2001/2003.

Pour obtenir cela, l'action reste plus que jamais nécessaire. Le SNASUB-FSU va continuer à tout faire pour y contribuer.

Tous les courriers au ministère et les comptes rendus des réunions sont consultables sur le site du SNASUB-FSU : www.snasub.fr

Lors de ces élections...

Assistant de classe normale			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	306	297	1 an
2 ^e	315	303	1 an 6 mois
3 ^e	337	319	1 an 6 mois
4 ^e	347	325	1 an 6 mois
5 ^e	366	339	1 an 6 mois
6 ^e	382	352	2 ans
7 ^e	398	362	3 ans
8 ^e	416	370	3 ans
9 ^e	436	384	3 ans
10 ^e	450	395	3 ans
11 ^e	483	418	3 ans
12 ^e	510	439	4 ans
13 ^e	544	463	-

Grilles de reclassement des Assistants et des BAS en Bibliothécaires assistants spécialisés

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	325	310	1 an
2 ^e	333	316	2 ans
3 ^e	347	325	2 ans
4 ^e	359	334	2 ans
5 ^e	374	345	3 ans
6 ^e	393	358	3 ans
7 ^e	418	371	3 ans
8 ^e	436	384	3 ans
9 ^e	457	400	3 ans
10 ^e	486	420	3 ans
11 ^e	516	443	4 ans
12 ^e	548	466	4 ans
13 ^e	576	486	-

ASSISTANTS ET BAS

Assistant de classe supérieure			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	399	362	1 an 6 mois
2 ^e	416	370	2 ans
3 ^e	436	384	2 ans
4 ^e	463	405	2 ans 6 mois
5 ^e	485	420	3 ans
6 ^e	516	443	3 ans
7 ^e	547	465	4 ans
8 ^e	579	489	-

BAS de 2 ^e classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	322	308	1 an
2 ^e	335	317	1 an 6 mois
3 ^e	350	327	1 an 6 mois
4 ^e	362	336	1 an 6 mois
5 ^e	380	350	1 an 6 mois
6 ^e	390	357	2 ans
7 ^e	420	373	3 ans
8 ^e	452	396	3 ans
9 ^e	470	411	3 ans
10 ^e	500	431	3 ans
11 ^e	520	446	4 ans
12 ^e	558	473	-

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	350	327	1 an
2 ^e	357	332	2 ans
3 ^e	367	340	2 ans
4 ^e	378	348	2 ans
5 ^e	397	361	3 ans
6 ^e	422	375	3 ans
7 ^e	444	390	3 ans
8 ^e	463	405	3 ans
9 ^e	493	425	3 ans
10 ^e	518	445	3 ans
11 ^e	551	468	4 ans
12 ^e	581	491	4 ans
13 ^e	614	515	-

CONVERGENCES

Assistant de classe exceptionnelle			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	425	377	2 ans
2 ^e	453	397	2 ans 6 mois
3 ^e	487	421	2 ans 6 mois
4 ^e	518	445	3 ans
5 ^e	549	467	3 ans
6 ^e	580	490	4 ans
7 ^e	612	514	-

BAS de 1 ^e classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	440	387	2 ans
2 ^e	465	407	2 ans
3 ^e	490	423	3 ans
4 ^e	525	450	3 ans
5 ^e	560	475	4 ans
6 ^e	593	500	-

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	404	365	1 an
2 ^e	430	380	2 ans
3 ^e	450	395	2 ans
4 ^e	469	410	2 ans
5 ^e	497	428	2 ans
6 ^e	524	449	2 ans
7 ^e	555	471	3 ans
8 ^e	585	494	3 ans
9 ^e	619	519	3 ans
10 ^e	640/646	535/540	3 ans
11 ^e	660/675	551/562	-

BAS hors classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^e	422	375	2 ans
2 ^e	455	398	2 ans
3 ^e	480	416	2 ans
4 ^e	515	443	2 ans
5 ^e	555	471	2 ans 6 mois
6 ^e	595	501	2 ans 6 mois
7 ^e	638	534	-

Les 10^e et 11^e échelons de classe exceptionnelle passeront au 2^e chiffre à compter du 1^{er} janvier 2012 (respectivement IB 646 et 675, INM 540 et 562).

Assistant de classe normale					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1 ^e	306	298	1 an		1 ^{er}	325	310	1 an	12	AA
2 ^e	315	303	1 an 6 m		2 ^e	333	316	2 ans	13	4/3 AA
3 ^e	337	319	1 an 6 m	< 1a	3 ^e	347	325	2 ans	6	2 AA
				> 1a	4 ^e	359	334	2 ans	15	AA au-delà d'1 an
4 ^e	347	325	1 an 6 m	< 1a	4 ^e	359	334	2 ans	9	3/2 AA + 6 m
				> 1a	5 ^e	374	345	2 ans	20	2 AA au-delà d'1 an
5 ^e	366	339	1 an 6 m		5 ^e	374	345	3 ans	6	4/3 AA + 1 an
				< 6 m	6 ^e	393	358	3 ans	6	2 AA
				> 6 m	6 ^e	393	358	3 ans	6	4/3 AA au-delà de 6 m + 1 an
7 ^e	398	362	3 ans		7 ^e	418	371	3 ans	9	sans A
8 ^e	416	370	3 ans		7 ^e	418	371	3 ans	1	AA
9 ^e	436	384	3 ans		8 ^e	436	384	3 ans	=	AA
10 ^e	450	395	3 ans		9 ^e	457	400	3 ans	5	AA
11 ^e	483	418	3 ans		10 ^e	486	420	3 ans	2	AA
12 ^e	510	439	4 ans		11 ^e	516	443	4 ans	4	AA
13 ^e	544	463	-		12 ^e	548	466	4 ans	3	AA dans la limite de l'échelon
					13 ^e	576	486	-		

Conditions de reclassement

Assistant de classe supérieure

Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté
1 ^e	399	362	1 an 6 m	
2 ^e	416	370	2 ans	< 1a
				> 1a
3 ^e	436	384	2 ans	< 1a
				> 1a
4 ^e	463	405	2 ans 6 m	< 1a 6 m
				> 1a 6 m
5 ^e	485	420	3 ans	< 2a
				> 2a
6 ^e	516	443	3 ans	< 1a 6 m
				> 1a 6 m
7 ^e	547	465	4 ans	< 2a
				> 2a
8 ^e	579	489	-	

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1 ^e	350	327	1 an		
2 ^e	357	332	2 ans		
3 ^e	367	340	2 ans		
4 ^e	378	348	2 ans		
5 ^e	397	361	3 ans		
6 ^e	422	375	3 ans	13	AA
6 ^e	422	375	3 ans	5	3/2 AA + 1 an 6 m
7 ^e	444	390	3 ans	20	AA au-delà d'1 an
7 ^e	444	390	3 ans	6	2 AA + 1 an
8 ^e	463	405	3 ans	21	AA au-delà d'1 an
8 ^e	463	405	3 ans	=	4/3 AA + 1 an
9 ^e	493	425	3 ans	20	AA au-delà d'1 an 6 m
9 ^e	493	425	3 ans	5	AA + 1 an
10 ^e	518	445	3 ans	25	AA au-delà de 2 ans
10 ^e	518	445	3 ans	2	4/3 AA + 1 an
11 ^e	551	468	4 ans	25	4/3 AA au-delà d'1 an 6 m
11 ^e	551	468	4 ans	3	AA + 2 ans
12 ^e	581	491	4 ans	26	AA au-delà de 2 ans
12 ^e	581	491	4 ans	2	AA + 2 ans
13 ^e	614	515	-		

Assistants

Assistant de classe exceptionnelle

Echelon	IB	INM	Durée moyenne	Ancienneté
1 ^e	425	377	2 ans	
2 ^e	453	397	2 ans 6 m	< 1a
				> 1a
3 ^e	487	421	2 ans 6 m	< 1a
				> 1a
4 ^e	518	445	3 ans	< 1a
				> 1a
5 ^e	549	467	3 ans	< 1a
				> 1a
6 ^e	580	490	4 ans	
7 ^e	612	514	-	

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1 ^e	404	365	1 an		
2 ^e	430	380	2 ans		
3 ^e	450	395	2 ans	18	AA
4 ^e	469	410	2 ans	13	2 AA
5 ^e	497	428	2 ans	31	4/3 AA au-delà d'1 an
6 ^e	524	449	2 ans	28	2/5 AA
6 ^e	524	449	2 ans	4	AA + 1 an
7 ^e	555	471	3 ans	26	AA au-delà d'1 an
7 ^e	555	471	3 ans	4	AA + 2 ans
8 ^e	585	494	3 ans	27	AA au-delà d'1 an
8 ^e	585	494	3 ans	4	1/4 AA + 2 ans
9 ^e	619	519	3 ans	5	AA dans la limite de l'échelon
10 ^e	640/646	535/540	3 ans		
11 ^e	660/675	551/562			

AA = ancienneté acquise

Pour vos revendications.

BAS de 2 ^e classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1 ^e	322	308	1 an		1 ^{er}	350	327	1 an	19	AA
2 ^e	335	317	1 an 6 m		2 ^e	357	332	2 ans	15	AA
3 ^e	350	327	1 an 6 m	< 6 m	2 ^e	357	332	2 ans	5	AA + 1 an 6 m
				> 6 m	3 ^e	367	340	2 ans	13	AA au-delà de 6 m
4 ^e	362	336	1 an 6 m	< 6 m	3 ^e	367	340	2 ans	4	AA + 1 an
				> 6 m	4 ^e	378	348	2 ans	12	2 AA au-delà de 6 m
5 ^e	380	350	1 an 6 m		5 ^e	397	361	3 ans	11	4/3 AA
6 ^e	390	357	2 ans	< 1 an	5 ^e	397	361	3 ans	4	AA + 2 ans
				> 1 an	6 ^e	422	375	3 ans	18	2 AA au-delà d'1 an
7 ^e	420	373	3 ans	< 1 an	6 ^e	422	375	3 ans	2	AA + 2 ans
				> 1 an	7 ^e	444	390	3 ans	17	3/2 AA au-delà d'1 an
8 ^e	452	396	3 ans		8 ^e	463	405	3 ans	9	AA
9 ^e	470	411	3 ans		9 ^e	493	425	3 ans	14	AA
10 ^e	500	431	3 ans		10 ^e	518	445	3 ans	14	AA
11 ^e	520	446	4 ans		11 ^e	551	468	4 ans	22	AA
12 ^e	558	473	-		12 ^e	581	491	4 ans	18	AA dans la limite de l'échelon
					13 ^e	614	515	-		

Conditions de reclassement

BAS de 1 ^e classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
					1 ^{er}	404	365	1 an		
					2 ^e	430	380	2 ans		
1 ^e	440	387	2 ans		3 ^e	450	395	2 ans	8	AA
2 ^e	465	407	2 ans	< 1 an	4 ^e	469	410	2 ans	3	2 AA
				> 1 an	5 ^e	497	428	2 ans	21	AA au-delà d'1 an
3 ^e	490	423	3 ans	< 1 an 6 m	5 ^e	497	428	2 ans	5	2/3 AA + 1 an
				> 1 an 6 m	6 ^e	524	449	2 ans	26	4/3 AA au-delà d'1 an 6 m
4 ^e	525	450	3 ans		7 ^e	555	471	3 ans	21	AA
5 ^e	560	475	4 ans		8 ^e	585	494	3 ans	19	3/4 AA
6 ^e	593	500	-		9 ^e	619	519	3 ans	19	AA dans la limite de l'échelon
					10 ^e	640/646	535/540	3 ans		
					11 ^e	660/675	551/562	-		

Bibliothécaires adjoints spécialisés

BAS hors classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
					1 ^{er}	404	365	1 an		
					2 ^e	430	380	2 ans		
1 ^e	422	375	2 ans		3 ^e	450	395	2 ans	20	AA
2 ^e	455	398	2 ans	< 1 an 6 m	4 ^e	469	410	2 ans	12	4/3 AA
				> 1 an 6 m	5 ^e	497	428	2 ans	30	2 AA au-delà d'1 an 6 m
3 ^e	480	416	2 ans	< 1 an	5 ^e	497	428	2 ans	12	AA + 1 an
				> 1 an	6 ^e	524	449	2 ans	33	2 AA au-delà d'1 an
4 ^e	515	443	2 ans		7 ^e	555	471	3 ans	28	2 AA + 2 ans
5 ^e	555	471	2 ans 6 m		8 ^e	585	494	3 ans	23	6/5 AA
6 ^e	595	501	2 ans 6 m		9 ^e	619	519	3 ans	18	6/5 AA
7 ^e	638	534	-		10 ^e	640/646	535/540	3 ans	+1 / +6	AA dans la limite de l'échelon
					11 ^e	660/675	551/562	-		

AA = ancienneté acquise